

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : fannie-galarneau-csscdr-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/2c2babadc4f3cd19b963450c>

Date d'obtention : 2024-11-26 01:20:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention Sexto permet d'accélérer le processus d'intervention auprès du jeune et ainsi, éviter la propagation et échanges de photos. Elle permet également d'uniformiser le processus entre tous les intervenants.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle me permettra une meilleure sécurité et confiance envers mes interventions, car je me sentirai davantage guidée et encadrée à travers le processus d'intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

En aucun temps, je devrai regarder les photos en tant qu'intervenants. Je devrai m'assurer de savoir si c'est une intention impulsive ou malveillante avant de faire l'intervention et suivre le protocole de la trousse.